

Finances.—Les fonds nécessaires au soutien des écoles publiques élémentaires et secondaires proviennent presque totalement des impôts locaux et des subventions provinciales. On peut exiger les frais de scolarité dans les écoles élémentaires du Québec. Dans certaines autres provinces, on en exige pour les cours secondaires mais, sauf lorsqu'ils tiennent lieu d'impôt, ils sont fort modiques.

En général, les commissions scolaires soumettent leur budget au conseil municipal local, qui impose et perçoit la taxe requise. Les commissions scolaires du Québec et certaines autres ont le pouvoir d'imposer et de percevoir des taxes afin de pourvoir aux écoles. La taxe est établie d'après la valeur du terrain et des bâtiments (ou des améliorations dans certains cas) et généralement selon d'autres éléments comme la propriété personnelle ou le revenu provenant d'entreprises.

Chaque province répartit à sa façon les subventions entre les commissions scolaires locales. Ces subventions sont de deux sortes: 1° la subvention de base peut se fonder sur les frais minimums, sur tant par classe, sur les traitements et les titres des instituteurs, la fréquentation moyenne, (toutes les provinces font en sorte d'égaliser les chances en favorisant les régions pauvres); 2° des subventions spéciales sont versées pour le transport, la musique, les arts et l'artisanat, les cours spéciaux, l'outillage, les frais de construction, les cours du soir, etc. Les subventions spéciales sont plus considérables dans le Québec, où l'on encourage fortement les industries, les arts et les métiers domestiques.

A Terre-Neuve, les écoles sont surtout soutenues par la province. On y peut exiger des droits de scolarité pour la 1^{re} à la 8^e année seulement, sauf dans les collèges (Saint-Jean), où l'on peut en exiger jusqu'en 11^e. On peut aussi exiger des droits pour le chauffage, le nettoyage, mais on peut également y pourvoir par des dons en nature. Il n'existe pas de taxe locale aux fins scolaires. Les subventions provinciales servent surtout à acquitter les traitements des instituteurs, l'entretien des bâtiments et les réparations, ainsi que les frais de construction.

Le tableau 6 compare, dans la mesure où le permet la documentation, les finances des commissions scolaires qui administrent les écoles publiques.

6.—Finances des écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces, années financières provinciales terminées en 1949, 1950 et 1951

NOTA.—Les recettes consignées ci-dessous ne comprennent aucune somme provenant de prêts ou de la vente d'obligations, vu que toutes les recettes de cette nature doivent être remboursées plus tard au moyen des taxes locales. Les chiffres à partir de 1914 figurent dans les tableaux correspondants de l'*Annuaire* de 1936 et des années suivantes.

Province et année	Gouvernements provinciaux	Impôts locaux	Autres sources	Revenu courant total déclaré	Dettes obligataires ¹
	\$	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve—					
1949.....	3,200,332 ^r	—	694,668 ^r	3,895,000 ^r	..
1950.....	3,430,267 ^r	—	691,733 ^r	4,122,000 ^r	..
1951.....	3,557,275	—	652,725 ^a	4,210,000 ^a	..
Île-du-Prince-Édouard—					
1949.....	524,783 ^a	438,164	32,374	995,321	..
1950.....	570,908 ^a	488,714	62,020	1,121,642	..
1951.....	626,067 ^a	538,504	127,255	1,291,826	..
Nouvelle-Écosse—					
1949.....	4,908,241 ^{a,r}	5,401,966 ^{a,r}	..	10,310,207 ^r	..
1950.....	5,658,799 ^{a,r}	5,974,035 ^{a,r}	..	11,632,834 ^r	..
1951.....	5,598,544 ^a	6,226,050 ^a	..	11,824,594	..

Renvois à la fin du tableau. p. 349.